

Règlements des trois écoles

Valeur prioritaire de l'école :

ISHPITENITAMUN

LE RESPECT

- Adopter une attitude d'accueil et d'ouverture d'esprit envers les autres.
- Adopter des comportements visant à promouvoir la liberté et le bien-être des autres.
- Tenir propres et en bon état le matériel et l'environnement.
- Utiliser un niveau de langage correct et adéquat favorisant une bonne communication.

La violence sous toutes ses formes (verbale, physique, racisme, intimidation, cyber intimidation, vol, vandalisme, mépris, harcèlement) est strictement interdite dans le cadre scolaire. La cour et le stationnement de l'école, les autobus ainsi que tous les lieux d'activités scolaires doivent demeurer des environnements sécuritaires et sans violence.

Résumé des différentes politiques

Politiques des sorties éducatives

L'école est un lieu privé offrant un service d'enseignement public. Tout le matériel utilisé appartient au Conseil de bande sauf votre matériel personnel.

1) Politique des sorties éducatives

Les sorties de classe sont un complément à la formation éducative des élèves. Elles ne sont pas une fin en soi, mais restent des moyens à privilégier selon les objectifs que l'école poursuit à travers sa mission pédagogique.

Les sorties viennent soutenir notre enseignement et favorisent à l'occasion les apprentissages des élèves. Chaque sortie requiert une planification qui doit être soumise à la direction de l'école pour approbation (voir formulaire).

2) Politique des sorties nécessitant un transport

Chaque titulaire ou spécialiste devra remettre à la direction une planification des sorties éducatives ou récréatives qu'il prévoit organiser avec son groupe, et ce, dans un délai raisonnable.

Les demandes de sorties nécessitant un transport et ne répondant pas aux échéanciers exigés seront refusées

Les projets à l'extérieur de l'environnement immédiat (nécessitant des repas et/ou des couchers, à l'extérieur du foyer familial) seront évalués individuellement et leur acceptation dépendra des objectifs poursuivis.

Considérant que les élèves de nos écoles ont entre quatre et douze ans, il convient de préciser que :

- Les élèves du préscolaire pourront vivre une sortie d'une journée dans l'environnement immédiat de l'école. Les limites sont à l'ouest : Sept-Îles, et à l'est: Moisie (pas de coucher).
- Les élèves de 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e année. CAA pourront vivre une sortie d'un ou deux jours aux alentours de l'école. Les limites sont à l'ouest: Port-Cartier, et à l'est: Rivière aux Bouleaux.
- Les élèves de 5^e, 6^e année pourront vivre une expérience de voyage régional et celle-ci ne pourra excéder plus de trois jours.
- Tout projet de voyage à l'extérieur de la région fera l'objet d'une étude afin d'en évaluer la pertinence. Ces voyages seront considérés à la condition qu'ils fassent partie d'un projet intégrant d'un vécu en cours d'année et qu'ils représentent un élément significatif du processus.

Résumé des différentes politiques (suite)

3

1) Politique d'absence des élèves

Au primaire, les avis d'absences doivent être acheminés au secrétariat pour 8h30 le matin et 13h30 l'après-midi. La secrétaire fera le suivi à la maison pour les absences non motivées. En cas d'absences chroniques d'un élève, vous devez en aviser rapidement la direction afin de rectifier la situation.

Au secondaire, on demande aux parents de motiver les absences de leurs enfants en communiquant au secrétariat de l'école au 418-968-1550.

2) Politique sur l'utilisation des médias sociaux

La présentation de cette nouvelle politique a eu lieu en novembre 2014 à l'école Manikanetish. Veuillez vous y référer pour vous assurer de la respecter.

3) Politique de fermeture d'école

La présentation de cette nouvelle politique aura lieu au cours de l'année. Vous pourrez ensuite vous y référer pour vous assurer de la respecter.

4) Politique d'évacuation

Se référer à la pochette d'urgence dans chacun des locaux. Prendre connaissance de la procédure à suivre avant l'exercice d'évacuation qui a lieu chaque automne.

RAPPEL DES POINTS DE RASSEMBLEMENT

École Tshishteshinu	Aréna de Mani-utenam
École Johnny Pilot	Galleries Montagnaises
École Manikanetish	Salle Naneu
Centre Mitshapeu	Galleries Montagnaises

Informations générales aux parents

Absences et retards des élèves :

Mozaïk Portail permettra la prise des absences, le suivi et la motivation par les parents.

Primaire :

Les absences et les retards doivent être motivés par un appel téléphonique des parents, le jour même du retard ou de l'absence. S'il n'y a pas eu d'appel de votre part, votre enfant doit avoir en sa possession un billet motivant son absence ou son retard.

Secondaire :

Les absences et les retards doivent être motivés par un appel téléphonique des parents. L'élève qui arrive en retard doit se présenter au secrétariat. Les retards sont notés à l'agenda. Les retards abusifs peuvent entraîner une suspension. Les absences et retards

Heure d'arrivée à l'école :

Primaire :

La surveillance dans la cour de l'école débute 15 minutes avant l'entrée des élèves soit à 8h00 en avant-midi et 13h00 en après-midi. Il est important que les élèves n'arrivent pas avant le début de la surveillance, et ce, pour leur sécurité.

Secondaire :

L'école est accessible aux élèves à partir de 8h00, et ce, jusqu'à sa fermeture en fin de journée.

Surveillance dans la cour d'école :

Primaire :

Les membres du personnel assurent la surveillance aux entrées de 8h00 à 8h15, 13h00 à 13h15, lors des récréations de 10h15 et 14h15, aux sorties et aux départs des autobus. Aux sorties, les élèves doivent quitter la cour de l'école.

Secondaire :

Les membres du personnel assurent la surveillance à partir de 8h00, et ce, jusqu'à sa fermeture en fin de journée.

Informations générales aux parents (*suite*)

Communication avec le personnel :

Pour tout ce qui concerne votre enfant, n'hésitez pas à contacter son titulaire d'abord et avant tout. Pour communiquer avec un membre du personnel, vous êtes priés de laisser un message au secrétariat ou par l'entremise de l'agenda et/ou le cahier de devoirs de votre enfant ou par Mozaïk Portail. Les parents qui se présentent à l'école doivent obligatoirement passer par le secrétariat afin qu'elle puisse vérifier les disponibilités des personnes à rencontrer.

Interventions des parents à l'école ou dans la cour :

Il est strictement interdit de se présenter dans la cour ou une classe pour régler soi-même une situation malsaine (harcèlement, agressions verbales ou physiques) entre enfants. Si votre enfant est victime de harcèlement par d'autres élèves de l'école et que, malgré certaines interventions de votre part la situation ne se règle pas, communiquez avec le titulaire de votre enfant ou la direction, nous poserons des actions qui aideront à rétablir la situation.

Événement de force majeure (fermeture d'école) :

Vous devez prévoir un endroit où votre enfant peut aller en cas de fermeture d'école: tempête, verglas, panne de courant, de chauffage, dégât d'eau. L'enfant doit connaître un endroit chez qui trouver refuge. Il est important d'informer l'école de tout changement de numéro de téléphone à domicile ou de tout changement sur les coordonnées des personnes à rejoindre en cas d'urgence. Les fermetures d'école sont annoncées par l'entremise de la radio communautaire.

Présence d'enfants dans la cour de l'école, le stationnement, l'aire de circulation des autobus :

Pour une question de sécurité, aucun enfant ne doit fréquenter la cour de l'école en dehors des heures de surveillance. Le stationnement du personnel et l'aire de circulation des autobus doivent être libérés de la présence d'enfants en tout temps, et ce, aux heures d'ouverture et de fermeture d'école. L'école ne se tient pas responsable des incidents qui pourraient survenir en dehors des heures d'ouverture d'école.

Informations générales aux parents (*suite*)

Blessures, accidents :

En cas de blessures mineures (égratignures, éraflures, etc.), une intervention est faite à l'école. Dans le cas de blessures graves, l'école entrera directement en communication avec les parents afin que ceux-ci puissent prendre les décisions qui s'imposent. Dans le cas où les parents ne peuvent être rejoints immédiatement, l'école interviendra selon la situation et entrera en communication avec les personnes citées en référence dans le dossier du jeune.

Sorties récréatives et/ou éducatives :

Lors des sorties récréatives et/ou éducatives, les élèves doivent avoir fait compléter la feuille d'autorisation de sorties par ses parents. Tout jeune n'ayant pas rapporté le document complété demeurera à l'école et ne pourra participer à la sortie. Aucune autorisation de sortie ne sera considérée et approuvée par téléphone.

Renseignements personnels :

Il est de la responsabilité des parents d'informer l'école sur tous changements tels que déménagement, numéro de téléphone au domicile et au travail, etc., et ce, dans le but de garder un contact direct avec l'école.

État de santé de l'enfant :

Si votre enfant présente un ou des problèmes de santé, il est important d'aviser l'école afin que toute intervention soit faite de façon adéquate.

Départ hâtif :

Aucun élève ne peut quitter l'école sans un billet signé des parents ou un appel téléphonique. Dans le cas d'un départ non autorisé d'un élève, les parents seront contactés.

Informations générales aux parents (*suite*)

Actes de violence :

Toute bagarre ou manifestation excessive d'agressivité est très grave et constitue une atteinte profonde au droit à chacun à un milieu sain et sécurisant. Toutes les situations de cette nature seront rapportées systématiquement aux parents et l'école appliquera des sanctions à l'élève selon les événements (suspension à l'interne, suspension hors école, etc.).

Drogues / Alcool :

Il est interdit de consommer, posséder, propager ou vendre de l'alcool ou des drogues, de même que de se présenter à l'école sous l'influence de drogues ou d'alcool.

Un protocole est utilisé dans tous les établissements scolaire d'ITUM.

Collations / Lunch :

Les jeunes sont autorisés à apporter des collations santé tels que : des légumes, des fruits, de l'eau, des barres tendres, etc. Cette consigne s'applique aussi pour les jeunes qui demeurent à l'école pour les activités parascolaires sur l'heure du dîner. Les repas de « fast food » ne sont pas permis à l'école.

Secondaire :

La nourriture est interdite à l'intérieur des salles de classe.

Informations générales aux parents (*suite*)

Objets personnels / Aliments interdits :

Il est interdit aux élèves d'apporter des objets personnels à l'école. Ceux-ci seront confisqués et remis aux jeunes en fin de journée, si la situation se reproduit après une première intervention, les parents seront invités à l'école pour les récupérer.

Afin de prévenir les pertes de vêtements, d'objets scolaires personnels (sac d'école, étui, boîte à lunch, souliers, vêtements d'éducation physique, etc.), nous vous invitons à identifier les effets personnels de votre enfant.

Dans le souci de préserver une alimentation saine chez nos jeunes, les aliments tels que : gomme, chips, boisson gazeuse, friandises, graines de tournesol, etc. sont interdits à l'école et seront confisqués aux jeunes qui en apporteront.

Travaux scolaires :

L'élève doit effectuer des travaux à la maison et si, pour des raisons sérieuses, il n'a pu les faire, les parents doivent en aviser le titulaire.

Matériel scolaire :

En début d'année scolaire, chaque jeune doit avoir en sa possession son matériel scolaire. À l'école, chaque élève est responsable du matériel qui lui est prêté tel que : volumes, chaises, pupitres, local, etc., et qui demeure un bien collectif qui servira sûrement à d'autres et qui devra faire l'objet de la plus grande attention de la part de l'élève.

Vêtement d'éducation physique :

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les élèves n'ayant pas leurs vêtements d'éducation physique en leur possession ne pourront assister aux cours d'éducation physique et/ou aux activités parascolaires.

Activités parascolaires :

Dans le cas d'un manquement au code de vie de l'école, un jeune inscrit aux activités parascolaires pourrait être suspendu des activités pour une période déterminée.

Informations générales aux parents (*suite*)

Aide aux devoirs, récupération et/ou encadrement :

Il est à noter que ces périodes sont prioritaires aux activités parascolaires, même si un jeune est inscrit aux activités parascolaires en fin de journée, il pourrait se voir refuser l'accès afin de lui permettre de bénéficier des périodes de récupération.

Suspension / Transfert / Renvoi :

Lorsque certains élèves éprouvent des difficultés à se soumettre aux règlements de l'école, le directeur a à sa disposition différents services pour l'aider à intervenir en partenariat avec les parents. Advenant l'inefficacité des interventions, il pourra recourir, soit à une suspension temporaire, soit à une recommandation de transfert ou de renvoi qui sera acheminé au responsable de l'éducation aux bureaux d'ITUM.

Scolarisation hors école pour une durée déterminée (court ou long terme) :

Advenant le cas où les parents désirent retirer leur enfant de l'école pour une durée déterminée (court ou long terme), il y a signature d'une entente écrite entre la direction de l'école et les parents. Advenant le cas où les clauses de l'entente ne sont pas respectées, la direction est dans l'obligation de faire le signalement au directeur de la protection de la jeunesse.

Les options en 5^e - 6^e année, CAA (2^e et 3^e cycle) et le secondaire :

En début d'année, chaque groupe un choix d'option qu'il vivra à raison de deux heures par cycle de 10 jours. Cette année, l'option choisie par le groupe sera changée à chaque début de nouvelle étape. Cette année encore, les enseignants des groupes en options proposeront des activités variées selon leurs champs d'intérêt. Cela permettra d'offrir une plus grande variété d'options. Ce temps d'enseignement est prévu dans la tâche éducative des enseignants de 5^e - 6^e année, CAA (2^e et 3^e cycle) et du secondaire.

La présence aux options est obligatoire et une note est accordée à l'option choisie au bulletin de chaque étape.

Informations générales aux parents (*suite*)

10

Appareils électroniques personnels :

L'école n'est pas responsable des bris ou des vols des appareils électroniques personnels.

Primaire :

L'utilisation des appareils électroniques personnels (cellulaire, tablette (iPad), iPod, etc.) est interdite à l'école, et ce, en tout temps.

Conséquences (appareils électroniques) :

Lorsqu'un de ces objets (téléphone ou autre) est confisqué, les parents doivent venir récupérer l'appareil au secrétariat de l'école.

Secondaire :

Les appareils électroniques personnels (cellulaire) peuvent être utilisés à la cafétéria et à la salle polyvalente uniquement.

Lorsqu'un élève utilise un appareil électronique personnel à l'extérieur de la cafétéria ou de la salle polyvalente, l'appareil est automatiquement confisqué et remis à la direction.

*** En tout temps, l'utilisation du téléphone cellulaire pour des appels se fait seulement à l'extérieur de l'école.**

Lorsqu'un élève utilise son téléphone cellulaire à l'intérieur de l'école (appel téléphonique), l'appareil est automatiquement confisqué et remis à la direction.

10